



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 juin 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de l'aménagement des logements à l'intérieur du bâtiment principal sur une propriété résidentielle qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Aménagement intérieur des logements	Normatif (2021, chapitre 126) RES-3373	Les logements doivent être aménagés côte à côte à l'intérieur du bâtiment principal	2 logements aménagés côte à côte. 2 logements aménagés un au-dessus de l'autre.

L'immeuble affecté par cette demande est le lot PC-42985 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2540 / 2544 du boulevard Hamelin.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002